

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 716

présenté par

Mme Barèges, Mme Ricourt Vaginay, M. Allegret-Pilot et M. Michoux

ARTICLE 11 TER

À la première phrase, après le mot :

« enregistrer »

insérer les mots :

« si elle le souhaite ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le but de cet amendement est de s'assurer du respect de la liberté des personnes en garantissant que l'enregistrement des directives anticipées ne deviennent pas, dans les faits, une obligation.